



Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2017

du 15 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mars 2017²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 36 155 973 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2017 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 36 155 973 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2017.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 26 199 916 francs est autorisé au titre de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017 à 2022.

Art. 4 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont autorisés:

francs

- | | | |
|----|---|------------|
| a. | crédit d'engagement destiné à l'Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017 à 2024 | 16 559 832 |
| b. | crédit d'engagement destiné à l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017 à 2023 | 17 610 526 |

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 15 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 15 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz